



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

**ARRETE**  
**DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DE MADAME YVER Ghislaine**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup>**  
**CLASSE**

**N° AFG-003-2026**

Le Maire de la commune de Jouars-Pontchartrain (Yvelines)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation des services et en vue d'assurer la continuité du service intercommunal, de donner à certains agents titulaires une délégation de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame YVER Ghislaine, née le 14 mars 1971 à Saint-Cyr-L'Ecole (Yvelines), adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est déléguée pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état civil de la ville de Jouars-Pontchartrain, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état civil enregistrés à Jouars-Pontchartrain.

**ARTICLE 2 :**

Madame YVER Ghislaine est également déléguée pour recevoir les déclarations de naissance, de décès, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de changement de prénom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de prénom, des Pactes Civils de Solidarité, des certificats de vie, de même que dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Elle est également déléguée pour effectuer les entretiens préalables au mariage prévus à l'article 63 du code civil.

**ARTICLE 3 :**

Madame YVER Ghislaine est également déléguée pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001, ainsi que pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues par le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 et sa circulaire d'application.

**ARTICLE 4 :**

Madame YVER Ghislaine est également déléguée pour signer les déclarations de perte de carte nationale d'identité et ou de passeport, et signer le récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation d'un débit de boissons à consommer sur place, d'un restaurant, d'un débit de boissons à emporter.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation est accordée sous la responsabilité et le contrôle de Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain.  
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260323-AFG\_003\_2026-AR



et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture. Dans le cas où le recours administratif est introduit dans un délai de deux mois susmentionné, il proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 23 mars 2026

**Le Maire**  
**Thomas MENGELLE-TOUYA**

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Les formalités de publicité et de transmission en Préfecture  
Ayant été effectuées par mise en ligne  
Sur le site internet de la Mairie le **27 MARS 2026**

Et par transmission en  
Préfecture des Yvelines le : **26 MARS 2026**

Notifié le : **24/03/2026**  
Signature de l'agent

